



EXTRAIT DU REGISTRE  
des arrêtés du président

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230307-A\_2023\_03\_01-AR

N° Acte : A-2023-03-01	Classification : 5.4 Délégation de fonction
Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane MOREL, 4 <sup>e</sup> vice-président	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9, qui confèrent au président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité et sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents ;

**Vu** la délibération n°C-2020-07-16-01 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de M. Stéphane LE DOARÉ en tant que président de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°C-2020-07-16-03 du 16 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-président et de conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n° C-2023-02-01-02 du 1<sup>er</sup> février 2023 proclamant l'élection de M. Stéphane MOREL, 4<sup>e</sup> vice-président de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au président ;

**Considérant** la démission de Mme Christine ZAMUNER, 4<sup>e</sup> vice-présidente, en date du 26 décembre 2022,

**Considérant** que réuni le 1<sup>er</sup> février 2023, le conseil communautaire a élu M. Stéphane MOREL, 4<sup>e</sup> vice-président,

**Considérant** les délégations attribuées à M. MOREL suite à son élection en tant que conseiller en charge de la communication et de la promotion lors du conseil d'installation le 16 juillet 2020 (délibération n°C-2020-07-16-05 / arrêté n°A-2020-08-63),

**Considérant** que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,  
ARRÊTE

**Article 1 : Objet :**

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Stéphane MOREL, 4<sup>e</sup> vice-président en matière de développement économique, activités maritimes et portuaires, agriculture et en matière de communication et promotion.

**Article 2 : Délégation en matière de développement économique, activités maritimes et portuaires, agriculture et en matière de communication et promotion.**

Délégation détaillée ainsi :

➤ en matière de développement économique, activités maritimes et portuaires, agriculture :



Mise en place, suivi et développement des politiques communales de l'économie, des activités maritimes et portuaires et de l'agriculture

- Zones d'activités économiques
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Immobilier d'entreprises
- Accompagnement des porteurs de projet
- Soutien aux filières économiques et gestion des dispositifs de soutien financier (maritime, artisanat et commerce, agriculture)
- Actions collectives
- Emploi, formation et insertion (en transversalité avec la commission Solidarités)

Assurer le lien et la représentation près des services de l'Etat, des collectivités locales, des syndicats, des EPCI, des partenaires financiers, des associations, des structures privées et de toutes autres instances extérieures en lien avec les thématiques.

Solliciter des subventions nécessaires au financement des programmes de travaux, des actions et des services.

Préparer et animer des commissions ou groupes de travail en lien avec les thématiques déléguées

Préparer et présenter les documents en lien avec les thématiques déléguées

➤ **en matière de communication et promotion :**

- Décliner le projet de territoire en stratégie de communication
- Mettre œuvre la refonte de la charte graphique de la CCPBS en lien avec le projet de territoire
- Favoriser la démocratie participative
- Assurer les relations avec les médias
- Assurer les relations publiques
- Mettre œuvre et suivre la ligne éditoriale et la publication du bulletin communautaire et des supports de communication papier
- Mettre en œuvre et suivre la ligne éditoriale et la diffusion de contenus sur les supports numériques de la CCPBS (site Internet, réseaux sociaux, etc.)

Préparer et animer des commissions ou groupes de travail en lien avec les thématiques déléguées

Préparer et présenter les documents en lien avec les thématiques déléguées

**L'arrêté de délégation de fonction en matière de développement économique, activités maritimes et portuaires, agriculture et en matière de communication et promotion vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire.**

**Article 3 :**

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 4 :**

La présente délégation étant consentie par le président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. Elle pourra être rapportée à tout moment.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 2020-08-57 et n° 2020-08-63 et prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification



**Article 6 :**

Monsieur le président, Madame la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère, Monsieur le receveur de la communauté de communes, Monsieur Stéphane MOREL, 4<sup>e</sup> vice-président. Elle sera transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes.

A PONT-L'ABBE, le 07 MARS 2023

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ



Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un délai de deux mois  
A compter de la présente notification.

